

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Enquêteur 2/enquêtrice 2		Code fonction 5.06.005	
2. But de la fonction A partir d'instructions générales et d'indications particulières transmises par un supérieur hiérarchique, procéder à diverses enquêtes auprès de services officiels, d'organismes et d'établissements privés ou chez l'habitant, afin d'obtenir des renseignements pour le compte d'autorités fédérales, cantonales ou communales.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les mêmes tâches que celles décrites dans la fonction d' "enquêteur 1/enquêtrice 1", mais exercées dans des domaines très diversifiés, nécessitant des efforts d'adaptation et d'argumentation constants; - des investigations et des recherches de renseignements particulièrement délicats et complexes, compte tenu d'enquêtes de nature très diverses. 			
4. Exigences de la fonction Avoir une formation du niveau CFC d'employé/employée de commerce, complétée par des connaissances spécifiques approfondies et une grande expérience dans le domaine des relations humaines.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	C	G	B	F	Cl. max. 11
Points	22	7	36	8	32	Total 105